



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE D'EURE-ET-LOIR

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE DREUX

Secrétaire Générale
Tél : 02 37 27 72 00

Dreux, le 17/06/2020

ARRETE SPD n° 27/2020 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise : SAS Cowork'Eure

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

Vu l'arrêté n° 17/2020 en date du 30 mars 2020 de Mme la Préfète d'Eure et Loir donnant délégation de signature au profit de M. Xavier LUQUET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Vu le dossier de demande d'agrément en date du 14/11/2019, complété le 24/02/2020, prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce présenté par Mme Fabienne MEGRET, Présidente, Directrice Générale, agissant pour le compte de la SAS Cowork'Eure dont le siège social est fixé 2 rue Percheronne 28000 CHARTRES;

Vu la déclaration de domiciliation d'entreprise de la SAS Cowork'Eure en date du 14/11/2019 ;



Vu les attestations d'honorabilité de Mme Fabienne MEGRET, Présidente, Directrice Générale en date du 24/02/2020, et de M. Arnaud MEGRET, actionnaire détenant plus de 25 % du capital social de la SAS Cowork'Eure en date du 14/11/2019 ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ;

Considérant que la SAS Cowork'Eure dispose d'un établissement principal sise 2 rue Percheronne 28000 CHARTRES ;

Considérant que la SAS Cowork'Eure dont le siège est situé 2 rue Percheronne 28000 CHARTRES dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux,

ARRETE :

Article 1 : La SAS Cowork'Eure est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : La SAS Cowork'Eure est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal situé 2 rue Percheronne 28000 CHARTRES.

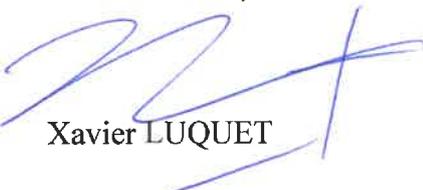
Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Le Sous-Préfet,



Xavier LUQUET